

25 DAC.427

OBJET : Convention de Partenariat passée entre la Ville de Pertuis et **la Société SEHP IBIS PERTUIS**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, alinéa 1, L 2122.22 alinéa 5, L 2122.23 et L2144-3

Vu la délibération 20 DGS 226 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire.

DECIDE

Article 1:

La Commune de Pertuis adopte la convention de partenariat passée entre **la Ville de Pertuis et la Société SEHP IBIS PERTUIS** représentée par Son Directeur Hédi Z'BIBA -siège social : **355, Rue de Gourre d'Aure – 84120 PERTUIS.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le **18 décembre 2025**

LE MAIRE, **pour le maire empêché**
Roger PELLENCO **pléance,**
Le 1er adjoint

Affiché le



Henri LAFON



CONTRAT SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
167 rue Résini 84120 PERTUIS
Tél:04 90 79 56 37
E-mail : maison.culture@mairie-pertuis.fr

PRESTATION HEBERGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

NOTIFICATION LE 18... / 12... / 2025

Ville de Pertuis
Hôtel de Ville
Rue Voltaire
CS 737
84120 PERTUIS

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	3
3.1 - Objet	3
3.2 - Mode de passation	3
4 - Prix.....	4
5 - Durée du contrat.....	4
6 - Paiement	4
7 - Signature	6

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pertuis

Ordonnateur : Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Pertuis

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance du CCAG - fournitures courantes et services en vigueur à la date de signature du présent contrat, qui a valeur contractuelle, et conformément à ses clauses et stipulations,

Le signataire (candidat individuel)

Monsieur Hédi Z'BIBA

Agissant en qualité de **Directeur**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Ou

☒ engage la société **SEHP IBIS Pertuis** sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Nom commercial et dénomination sociale **SEHP IBIS Pertuis**

Adresse **ZAC ST Martin, 355, rue du Gourre d'Aure - 84120 PERTUIS**

Adresse électronique **fabien.genty@accor.com**

Numéro de téléphone **33(0)4 90 68 86 80**

Numéro de SIRET **829 987 912 00045** Code APE **5510Z**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR 95 829 987 932**

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent contrat concerne la prestation de service suivante : Hébergement des artistes, techniciens et compagnies de spectacles

Les prestations attendues sont les suivantes : *location de chambre(s) d'hôtel selon disponibilité.*

Les prestations attendues devront respecter les prescriptions du cahier des charges joint au présent contrat et de l'ensemble des pièces de la consultation.

3.2 - Mode de passation

Le présent contrat est passé en application des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix par chambre suivant réservation et disponibilité:

92 € TTC la chambre single les week-ends (nuits du vendredi, samedi, et dimanche soir) , petit déjeuner inclus

102€ TTC la chambre double/twin les week-ends, petit déjeuner inclus

104€ TTC la chambre single en cœur semaine, petit déjeuner inclus

114€ TTC la chambre double/twin en cœur de semaine, petit déjeuner inclus

1,70 € TTC la taxe de séjour par nuit et par personne

5 - Durée du contrat

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois.

Elle commence à courir à compter de la réception par le titulaire de la notification du contrat.

Possibilité de détailler un calendrier détaillé d'exécution si nécessaire.

Pénalités de retard :

En cas de non-respect des délais fixés au présent contrat, le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité forfaitaire de retard d'un montant de *0 € par jour de retard (à adapter en fonction du préjudice que causerait un éventuel retard à la Ville)* et ce, sans mise en demeure préalable.

À cet égard, les articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG Fournitures courantes et services ne sont pas applicables.

6 - Paiement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG - fournitures courantes et services.

Les demandes de paiement sont à déposer exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro : identifiant n° 21840089300010.

Le titulaire doit joindre un RIB.

La Ville se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de :

pour l'ensemble des prestations du présent contrat.

Domiciliation : CIC CHANTILLY SUD OISE ENTREPR

Code banque : 30027 Code guichet : 17763 N° de compte : 00020145401 Clé RIB : 93

IBAN : FR76 3002 7177 6300 0201 4540 193

BIC : CMCIFRPP

7 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation du contrat à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique.

Fait en un seul original

A
Le 12/12/2025

Signature du candidat

SEHP Ibis Styles

Pertuis Portes du Luberon

355 Rue de Gourre d'Aure

84120 Pertuis

(+33)4 90 68 86 80

h7010@accor.com

Siret 829 987 932 00045

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA VILLE

La présente offre est acceptée

A Pertuis,

Le

Signature de l'élu,



Marie-Ange CONTE

Elu MAC

18 déc. 2025